



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BUC

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 MAI 2009**

Présents :

Mr LE RUDULIER
Mr DUTRUC-ROSSET
Mme DUPRIET, Mr GAILLET (à partir de la délibération n° 09/55),
Mme NIGGEMANN, Mr FERAT, Mme DELOISON,
Mr GILLES, Mme BADRINATH, Mme HO-MASSAT,
Mme LÉON, Mr PARMENTIER,
Mme TYSEBAERT, Mme LARGET, Mme RAGOT-VILLARD,
Mme DESCHAMPS, Mr DANJOU, Mme SABOURIN
Mr DRUART, Mr SAURY.

Absents excusés :

Mr PESSEY, pouvoir à Mme LARGET
Mr GAILLET, pouvoir à Mme RAGOT-VILLARD (jusqu'à la délibération
n°09/54)
Mme ESPINOS, pouvoir à Mme BADRINATH
Mr BERTHELOT, pouvoir à Mme LEON,
Mr HUYNH, pouvoir à Mr FERAT,
Mr BOUTRY, pouvoir à Mr GAILLET à partir de la délibération n° 09-55)
Mr FUSCO, pouvoir à Mr DUTRUC-ROSSET,
Mr GHIGLIONE, pouvoir à Mr DANJOU,
Melle CONTE, pouvoir à Mr DRUART
Mme NITECKI

Absents :

Mme LEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Décisions du Maire

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal au Maire.

* * * *

09/38 - Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2009

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 30 Mars 2009 et invite les Conseillers à formuler leurs observations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2009

* * * *

09/39 - Compte Administratif 2008 de la Commune, Affectation du résultat et Approbation du Compte de Gestion du Receveur

Mme NIGGEMANN, Adjointe au Maire Déléguée aux Finances, présente le Compte Administratif 2008 de la Commune et précise que les résultats sont conformes au Compte de Gestion du Receveur

LE CONSEIL, réuni sous la présidence provisoire de Monsieur DUTRUC-ROSSET, 1^{er} Maire-Adjoint, le Maire ayant quitté momentanément la séance durant ce délibéré sur le compte administratif 2008, après avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 voix contre.

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

DONNE ACTE au Maire de la présentation suivante du compte administratif :

	DEPENSES	<u>RECETTES</u>	<u>RESULTATS DE L'EXERCICE</u>	<u>RESULTATS ANTERIEURS</u>
Section fonctionnement	10.002.952,99€	11.953.416,86€	1.950.463,87€	686.658,02€
Section d'investissement	4.570.618,62€	4.584.367,78€	13.749,16€	132.085,09 €
Restes à réaliser d'investissement	1.202.236,61€	780.958,56€		

L'excédent global de clôture en section de fonctionnement (= résultat à affecter) est de 2.637.121,89€.

L'excédent global de financement de clôture en section d'investissement est de 145.834,25€.

L'excédent global de clôture total est de : 2.782.956,14€

L'état de restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement de 421.278,05€.

CONSTATE que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion du Trésorier Principal,

ARRETE le compte de gestion 2008 du Trésorier Principal retraçant les écritures du budget principal de la Commune,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DÉCIDE, après avoir voté le compte administratif 2008 de la commune, l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement de la façon suivante :

- 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 1.125.443,80€ affectés en section d'investissement,
- 002 - résultat reporté : 1.511.678,09 €

DIT que les crédits ainsi affectés seront repris au budget supplémentaire 2009 de la Commune.

* * * *

09/40-Compte Administratif 2008 d'Assainissement - Affectation du Résultat et Approbation du Compte de Gestion du Receveur

Mme NIGGEMANN, Adjointe au Maire Déléguée aux Finances, présente le Compte Administratif 2008 du Service de l'Assainissement et précise que les résultats sont conformes au Compte de Gestion du Receveur

LE CONSEIL, réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET, 1^{er} Maire-Adjoint, le Maire ayant quitté momentanément la séance durant ce délibéré sur le Compte Administratif 2008, après avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2008 du service de l'Assainissement, dressé par le Maire,

DONNE ACTE au Maire de la présentation des résultats qui est faite comme suit :

	DEPENSES	<u>RECETTES</u>	<u>RÉSULTATS</u>	<u>RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</u>
Section d'exploitation	70 414,90€	82 275,69€	11 860,79€	52 535,23€
Section d'investissement	28 411,68€	63 558,31€	35 146,63€	375 151,60€

L'excédent global de clôture en section d'exploitation (= résultat à affecter) est de 64 396,02€.

L'excédent global de clôture en section d'investissement est de 410.298,23€.

L'excédent global de clôture total est de : 474.694,25€

Il n'y a pas de restes à réaliser en section d'investissement.

CONSTATE que les résultats des opérations sont identiques à ceux du compte de gestion de la Trésorerie Principale,

ARRETE le compte de gestion 2008 du Trésorier Principal retraçant les écritures du budget annexe de l'assainissement de la Commune,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

PRECISE que les résultats excédentaires :

- de la section d'exploitation sont reportés sur la même section (compte 002) : 64 396,02€
- de la section d'investissement sont reportés sur la même section (compte 001) : 410.298,23€

* * * *

09/41 - Déclassement de deux parcelles de terrain situées de part et d'autre de l'avenue Guynemer, à l'angle nord et sud du carrefour de l'avenue Guynemer avec la RD938

Monsieur DUTRUC-ROSSET, 1^{er} Maire Adjoint, précise que l'avenue Guynemer, qui dessert une partie de la zone d'activités économiques du Plateau, bénéficie de larges espaces de dégagement de part et d'autre de sa chaussée au carrefour avec la RD 938 qui, à l'usage, se révèlent inutiles à la sécurité ou la commodité de la circulation. Dans ce cadre, leur déclassement du domaine public communal est proposé.

LE CONSEIL après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de déclasser du domaine public routier communal la parcelle située à l'angle sud du carrefour entre la RD 938 et l'avenue Guynemer située sur l'emprise de l'avenue Guynemer, d'une superficie d'environ 3900 m² et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune,

CONFIRME le déclassement de la parcelle sise avenue Guynemer, à l'angle nord du carrefour entre l'avenue Guynemer et la RD938, cadastrée section AE n°28 d'une surface de 4402 m².

* * * *

09/42 - Autorisation de cession amiable des terrains situés à l'angle sud et nord du carrefour de l'avenue Guynemer avec la RD938

Monsieur DUTRUC-ROSSET, 1^{er} Maire Adjoint, propose, suite à la décision de déclasser du domaine public routier communal les parcelles situées avenue Guynemer, à l'angle nord et sud du carrefour de la RD938 et de l'avenue Guynemer, respectivement d'une surface de 4402 m² (cadastrée AE n°28) et 3900 m² environ et de les incorporer dans le domaine privé de la Commune, d'autoriser le Maire à les vendre, la Commune n'en ayant plus l'utilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à vendre, à l'amiable, la parcelle cadastrée section AE n°28 et la parcelle de terrain située avenue Guynemer, à l'angle sud du carrefour de la RD 938 et de l'avenue Guynemer, d'une superficie de 3900 m² environ, en cours d'inscription au cadastre, sur la base de l'estimation réalisée par France Domaines et à signer l'acte de cession à intervenir et tous documents y afférents.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

* * * *

09/43-Attribution d'une garantie d'emprunt à SOGEMAC Habitat pour le financement d'un programme de 25 logements P.L.S au sein de l'immeuble BOUYGUES IMMOBILIER (îlot A de la ZAC du Cerf Volant)

Monsieur le Maire présente le projet de l'E.S.H SOGEMAC HABITAT portant sur la construction de 25 logements collectifs rue Louis Blériot et rue du Haras dans la ZAC du Cerf Volant (îlot A), financés en Prêt Locatif Social (P.L.S) ainsi que sa demande de garantie faite à la Commune pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.232.300 € destiné à financer la construction de 25 logements sociaux de type PLS,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant total de 1.232.300 euros que la société E.S.H SOGEMAC HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A de la construction de 25 logements collectifs rue Louis Blériot et rue du Haras dans le cadre de l'usufruit temporaire,

APPROUVE les caractéristiques du prêt locatif social (P.L.S) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont précisées ainsi : le taux d'intérêt et de progressivité initiale applicable au prêt seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

Montant du prêt :	1.232.300 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3,66 %
Taux annuel de progressivité :	0
Périodicité des échéances :	annuelle
Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du
taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé	ne puisse être inférieur à 0.
Durée de la période d'amortissement:	15 ans
Durée du préfinancement :	24 mois maximum.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 15 ans, à hauteur de la somme de 1.232.300 €, majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

DIT, qu'au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification par courrier de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

DIT que la commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

* * * *

09/44 -Opérations d'aménagement de la zone du fort de Buc : lancement d'un appel d'offres en vue de la désignation d'un aménageur

Monsieur DUTRUC-ROSSET rappelle qu'une étude de faisabilité réalisée en liaison avec la Délégation Interministérielle pour le Développement de l'Offre de Logement a été réalisée en vue de l'aménagement d'une zone d'habitat sur l'emprise du fort de Buc et de ses abords.

L'Etat projetant de céder l'ensemble de cette emprise à la Commune en vue de réaliser une opération d'aménagement à dominante « logements sociaux », et compte tenu de l'opportunité pour la Commune d'assurer la maîtrise de cet espace, il est proposé de désigner un aménageur afin d'assurer le portage de l'opération et la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements : études préalables, acquisitions, démolitions, constructions, viabilisation, sécurisation ...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, en vertu de l'Article L300-4 du code de l'urbanisme, à lancer l'appel d'offres relatif à la désignation d'un aménageur dans le cadre de cette opération d'aménagement et à signer tous documents y afférents.

* * * *

09/45 - Organisation d'un voyage en Bretagne pour les seniors

Madame BADRINATH présente le projet de diversifier l'offre de voyages offerte par la Commune aux seniors et d'organiser dans ce cadre, des voyages accessibles à un plus grand nombre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au dispositif « Seniors en vacances »,

APPROUVE l'organisation du séjour à Guidel en Bretagne du 7 au 11 septembre 2009 aux tarifs et conditions décrites ci-dessous et de fixer les modalités de participation des seniors à ce séjour telles que précisées ci-après :

Base 30	Total	Par personne	Non Imposable	Imposable mais impôt 0	Coût prévisionnel pris en charge par le CCAS sur la base de 20 personnes non assujetties à l'IR
coût séjour *	9 000 €	300 €	300 €	300 €	
Assurance et taxe séjour	420 €	14 €	14 €	14 €	
transport	3 500 €	117 €	117 €	117 €	
Coût séjour	12 920 €	431 €	431 €	431 €	
Prise en charge ANCV			-150 €		
Prise en charge C.C.A.S.			-117 €	-117 €	2 340 €
Reste à charge participant		431 €	164 €	314 €	

* pension complète et excursions

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009 de la Commune.

* * * *

09/46 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs compte tenu des propositions d'évolution de grade de certains collaborations et des recrutements en cours.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, par 21 pour et 6 abstentions,

DECIDE DE CREER :

- un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet, à raison de 28H par semaine par transformation du poste actuel d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet,
- un poste d'agent de maîtrise territorial par transformation d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (effet au 1^{er} juillet 2009),
- un poste de technicien chef à temps complet par transformation d'un poste de technicien territorial vacant

* * * *

09/47 -Demande de subvention pour l'organisation du JUMP HEC 2009 organisé du 21 au 24 mai 2009

Madame NIGGEMANN présente la demande de subvention émanant de l'association «Société Hippique Urbaine de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales » pour l'organisation de la manifestation « JUMP HEC », les 21, 22, 23 et 24 mai, au cours de laquelle une découverte de la vallée de la Bièvre sera organisée,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 1.500€ à l'association «Société Hippique Urbaine de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales » dont le siège se situe 1 rue de La Libération à JOUY EN JOSAS pour l'organisation du JUMP HEC 2009

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009 de la commune, chapitre 65 article 6574 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé », fonction 025.

* * * *

09/48 - Bibliothèques du Pré Saint Jean et du Haut Buc : Proposition d'attribution d'une subvention complémentaire

Madame NIGGEMANN indique que pour inciter les enfants à revenir vers la lecture, il est proposé d'aider les bibliothèques à mettre en place un dispositif qui consiste à faire bénéficier les jeunes inscrits du prêt gratuit des livres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à verser, sous forme de subvention, une aide d'un montant de 244 € à la Bibliothèques du Pré Saint Jean et de 400 € à la Bibliothèque du Haut Buc soit un total de 644 €, pour leur permettre faire bénéficier les jeunes inscrits du prêt gratuit des livres,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009 de la commune, chapitre 65 article 6574 « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé », fonction 025.

* * * *

09/49 - Proposition d'attribution d'une avance remboursable à l'AOBuc Remise en forme

Madame NIGGEMANN présente la demande formulée par l'association AO Buc « Remise en forme » destinée à obtenir une subvention complémentaire en 2009, compte tenu des difficultés qu'elle rencontre du fait d'une baisse importante du nombre de ses adhérents.

La Commune de Buc souhaitant continuer à soutenir certaines activités gérées par l'association et notamment celles à destination des enfants, une avance remboursable est proposée à l'association afin de lui permettre de passer ce cap difficile, tout en lui demandant de revoir ses charges de gestion

LE CONSEIL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions,

DÉCIDE d'accorder une avance de trésorerie à l'association AO BUC Remise en forme, d'un montant de 4.000€ remboursable pour moitié au plus tard le 15 décembre 2009 et pour l'autre moitié au plus tard le 15 décembre 2010,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009 de la commune, chapitre 27 article 274 fonction 025

* * * *

09/50 - Décision modificative n°2 au budget 2009 de la Commune

Madame NIGGEMANN indique que compte tenu de la décision précédente du Conseil Municipal, des crédits complémentaires doivent être ouverts dans le budget de la Commune, pour le versement d'une avance de trésorerie à l'AOBUC Remise en Forme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n°2 pour la commune, pour l'exercice 2009, conformément au tableau ci-joint.

section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
libellé	imputation	montant	libellé	imputation	montant
pertes sur créances irrécouvrables	65/654/020	-2 000,00			
virement à la section d'investissement	O23	2 000,00			
total décision modificative		0,00	total décision modificative		0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
dépenses			recettes		
libellé	imputation	montant	libellé	imputation	montant
			virement de la section de fonctionnement	O21	2 000,00
avance de trésorerie	27/274/025	4 000,00			
			remboursement d'avances	27/274/025	2 000,00
total décision modificative		4 000,00	total décision modificative		4 000,00

* * * *

09/51 - Projet d'avenant au Contrat Régional 2006-2011

Monsieur DUTRUC-ROSSET rappelle que la Commune a bénéficié au titre des années 2006-2011, d'un Contrat Régional incluant une subvention pour l'opération « Aménagement d'un rond-point » qui a été différée. Un reliquat de subvention est donc disponible au titre des « travaux d'aménagements paysagers » dans le Contrat Régional 2006-2011 qui pourrait être réaffecté aux travaux d'aménagement des bassins du parc du Château dont la réalisation est prévue fin 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au Contrat Régional 2006-2011 afin d'inscrire à ce contrat l'opération d'aménagement des bassins du parc du Château,

* * * *

09/52 - Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines au titre du plan de relance pour le programme d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public rue Louis Blériot

Monsieur DUTRUC-ROSSET indique que le Département a mis en place un programme exceptionnel d'aide à l'enfouissement de réseaux le long des routes départementales au titre des années 2009-2010. Il est proposé de solliciter une subvention dans ce cadre pour le financement du programme de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications de la rue Louis Blériot.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 voix contre,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications de la rue Louis Blériot, au titre du plan de relance.

* * * *

09/53 - Demande de subvention au Conseil Général pour les travaux prévus en 2009 au sein du groupe scolaire Louis Clément

Monsieur FERAT précise que le Conseil Général des Yvelines a mis en place un programme d'aide aux communes pour la réalisation de travaux de grosses réparations dans les écoles primaires et/ou maternelles auquel pourraient être éligibles les travaux de réfection des toilettes au sein du groupe scolaire Louis Clément prévus cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour les travaux de réfection des toilettes au sein du groupe scolaire Louis Clément

* * * *

09/54 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en conformité du réseau d'assainissement des bâtiments communaux

Monsieur DUTRUC-ROSSET présente le programme d'aide mis en place par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement des bâtiments communaux et propose de faire entrer dans ce dispositif les travaux de mise en conformité du réseau assainissement des bâtiments communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, afin de réaliser les travaux de mise en conformité.

* * * *

09/55 - Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France pour la refonte du site Internet

Monsieur GILLES présente le programme « Webpass » mis en place par le Conseil Régional d'Ile de France pour favoriser le développement des sites web publics, communaux et intercommunaux et propose de solliciter une subvention dans ce cadre pour le projet de la Commune d'effectuer la refonte de son site Internet afin de renforcer et d'améliorer la qualité de l'offre publique des contenus et des services en ligne à destination des usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la refonte du site Internet de la Commune,

* * * *

09/56 - Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines pour la refonte du site Internet

Monsieur GILLES présente le programme « Collectivités numériques: Services Web interactifs » mis en place par le Conseil Général des Yvelines pour favoriser le développement des sites web communaux et intercommunaux et propose de solliciter une subvention dans ce cadre pour le projet de la Commune d'effectuer la refonte de son site Internet afin de renforcer et d'améliorer la qualité de l'offre publique des contenus et des services en ligne à destination des usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour la refonte du site Internet interactif de la Commune.

* * * *

09/57 -PLU de Buc : corrections d'erreurs matérielles

Monsieur DUTRUC-ROSSET indique qu'un certain nombre d'erreurs matérielles ont été relevées dans le Plan Local d'Urbanisme. Celles-ci concernent l'article UG11 du règlement du PLU intitulé « Aspects extérieurs » ainsi que l'article 4 du règlement portant sur chacune des zones intitulé « desserte par les réseaux » sous article « eaux pluviales ». En conséquence et après accord de la Commission « Relations Extérieures, Urbanisme et Commerces » en date du 29 avril 2009, il est proposé de procéder aux corrections de ces erreurs matérielles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions suivantes :

➤ Article UG11 « Aspects extérieurs »

- 1) le paragraphe suivant figurant dans le règlement du PLU
« Toute modification, extension et surélévation devra être conforme au cahier des charges de la copropriété en vigueur au 29 mai 2006 et devra en recevoir l'accord préalable »

est supprimé et remplacé comme suit :

« Toute modification, extension et/ou surélévation devra être conforme au cahier des charges de la copropriété et/ou aux protocoles particuliers visés au PLU. Le Président du Comité Syndical pourra être sollicité pour avis dans les autres cas ».

- 2) Concernant les châssis vitrés sur toiture, et par dérogation à la règle générale qui consiste à les limiter à deux par pan de toiture pour l'ensemble des copropriétés, est inséré le paragraphe suivant : « les châssis vitrés sur toiture pourront exceptionnellement être portés au-delà de deux dans des cas particuliers et exclusivement en façade arrière par rapport à la voie de desserte ».

➤ Article 4 de chacune des zones « Desserte par les réseaux » sous article « Eaux pluviales »

L'article 4 du règlement du PLU prévoit que :

- tout aménagement réalisé sur un terrain doit être raccordé au réseau séparatif correspondant aux eaux pluviales dès lors qu'un réseau séparatif existe
- en l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge du propriétaire,
- ces rejets ne devront pas excéder 1/2 litre par seconde et par hectare... »

Une erreur matérielle s'étant glissée dans la rédaction de cet alinéa, il convient de lire 1,2 litres par seconde et par hectare.

ADOpte les protocoles d'accords ci annexés entre la Commune et chacune des deux copropriétés afin de définir les modalités d'agrandissement (extension et/ou surélévation) des maisons d'habitation dans les résidences Villereine (secteur UGa) et des Buccollines (secteur UGc),

* * * *

09/58 -Modification de règlement intérieur des centres de loisirs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 05/98 du 24 octobre 2005 a été approuvé le règlement des centres de loisirs municipaux pour les mercredis, les vacances scolaires et les accueils pré et post scolaires, modifié par la délibération 08/72 du 19 mai 2008. Il est proposé aujourd'hui d'y apporter des adaptations afin d'alléger les modalités d'inscriptions pour les mercredis et pour intégrer l'ouverture d'un accueil pré et post scolaire au sein du groupe scolaire Louis Blériot.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE de modifier le règlement intérieur des centres de loisirs, ci-joint, afin de proposer plusieurs modalités d'inscription pour les familles dont les enfants fréquentent les centres de loisirs le mercredi :

- une possibilité d'inscription annuelle (tous les mercredis ou certains mercredis fixés dans un calendrier)
- une possibilité d'inscription périodique, la période étant définie comme le temps scolaire entre deux périodes de vacances

DECIDE d'ouvrir un accueil pré et post scolaire au sein du groupe scolaire Louis BLERIOT

* * * *

09/59 -Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la Restauration et la Gestion des Rigoles et Etangs du Plateau de Saclay (SYB) : modification des statuts

Monsieur DUTRUC-ROSSET précise que le Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la Restauration et la Gestion des Rigoles et Etangs du Plateau de Saclay (SYB) a décidé de modifier ses statuts afin d'y intégrer le changement de son siège social, qui est désormais fixé dans les locaux de la CAPS au 1, rue Jean Rostand- Parc Orsay Université - 91 893 ORSAY depuis le 22 septembre 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions,

APPROUVE la modification de statuts du Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la Restauration et la Gestion des Rigoles et Etangs du Plateau de Saclay (SYB)

* * *

09/60-Communication relative au rapport comportant les observations de la Chambre Régionale des Comptes sur l'activité et la gestion financière de la SARRY 78 (exercices 2002 à 2006)

Monsieur le Maire indique que par lettre du 23 avril 2009 a été adressé à la Commune de Buc par la Chambre Régionale des Comptes, son rapport d'observations définitives sur l'activité et la gestion financière de la Société d'Aménagement de la Région de Rambouillet et des Yvelines (SARRY 78) pour la période 2002-2006, société dont la Commune de Buc est actionnaire .

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives sur l'activité et la gestion financière de la Société d'Aménagement de la Région de Rambouillet et des Yvelines (SARRY 78) pour la période 2002-2006 établi par la Chambre Régionale des Comptes et de la réponse apportée par la SARRY 78.

* * * *

Questions diverses

- Point sur la rencontre qui a eu lieu le 4 mai 2009 entre le Maire, Monsieur DUTRUC-ROSSET et Monsieur VIGNES, Secrétaire Général de la Préfecture
- Point sur la rencontre qui a eu lieu le 7 mai entre M. le Maire et M. PASQUIER, Directeur de la Mission de Préfiguration de l'OIN
- Point sur la réunion organisée par le Conseil Général des Yvelines le 19 mai relative au maillage routier
- Point sur les travaux prévus sur la rue Louis Blériot et annonce d'une réunion publique le lundi 22 juin à 20h
- Accompagnement des commerçants du centre ville
- Analyseur de particules fines
- Point sur la DUP du Cerf volant
- Comptage rue des Lavandières
- Point sur l'état de la réflexion relative à la transformation de la Communauté de Communes de Versailles Grand Parc en Communauté d'Agglomération et résultats du sondage réalisé par Atout Buc sur un référendum local.

* * * *

Fait à Buc, le 29 Mai 2009

Le Maire

Jean-Marc LE RUDULIER